

DIRECTION GÉNÉRALE

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 avril 2012

Procès-verbal

Version intégrale



**Hyères**  
LES PALMIERS

[www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

SÉANCE DU JEUDI 26 AVRIL 2012

QUORUM N° 1 : DE LA DÉLIBÉRATION N° 1  
A LA DÉLIBÉRATION N° 8

**L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT SIX AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, M. Edmond BACCI, M. Jacques LOBRY, Mme Marianne COLIN, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCERY, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, Mme Frédérique GALLOU, M. Laurent CUNEO, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, M. Robert EYRAUD, Mme Lucette RITONDALE, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Mme Josiane DURIEU, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Gilles HOFFART

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Melle Isabelle DURAND à M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT à M. Michel DALMAS, Mme Reine-Claude PAYET à Mme Jeannine GOLE, M. Jean-Pierre GIRAN à Mme Lucette RITONDALE, M. Philippe OLLIVIER à Monsieur Jacques POLITI, M. Francis ROUX à Mme Josiane DURIEU

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 19 Avril 2012**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709

83412 HYERES CEDEX  
Tél : 04 94 00 78 78  
Fax : 04 94 00 79 79

SÉANCE DU JEUDI 26 AVRIL 2012

QUORUM N° 2 : DE LA DÉLIBÉRATION N° 9  
A LA DÉLIBÉRATION N° 60

**L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT SIX AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, Mme Christine PILON, M. Edmond BACCI, M. Jacques LOBRY, Mme Marianne COLIN, M. Michel DALMAS, M. Laurent BORIES, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCERY, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, Mme Frédérique GALLOU, M. Laurent CUNEO, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, M. Robert EYRAUD, Mme Lucette RITONDALE, Mme Simone CHAMBOURLIER, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Mme Josiane DURIEU, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

M. Elie DI RUSSO, M. François CARRASSAN, Mme Renée TORNATO, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Gilles HOFFART

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Melle Isabelle DURAND à M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT à M. Michel DALMAS, Mme Reine-Claude PAYET à Mme Jeannine GOLE, M. Jean-Pierre GIRAN à Mme Lucette RITONDALE, M. Philippe OLLIVIER à Monsieur Jacques POLITI, Mme Marie-Hélène PARENT à Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX à Mme Josiane DURIEU

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 19 Avril 2012**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Bonjour à toutes et à tous, je déclare la séance ouverte et je demande à Monsieur Patrice MILLET, Directeur Général des Services de procéder à l'appel,

Monsieur Patrice MILLET, procède à l'appel.

Le quorum est atteint, je vous propose comme secrétaire de séance Laurent CUNEO.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOpte A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

Vous avez reçu le compte-rendu de la séance du 24 février 2012, appelle-t-il de votre part des questions ou des observations ?

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOpte A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

Je vous informe que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le VENDREDI 29 JUIN 2012.

Je vous informe également que je retire de l'ordre du jour la question suivante :

**EAU-LITTORAL-PROPRETE** - Convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement communautaire sur le territoire de la commune.

Monsieur NOYER Conseiller Municipal a posé une question écrite à laquelle je répondrai en fin de séance.

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous ai adressé la liste détaillée des décisions que j'ai prises par délégation.

Vous avez ce document dans le dossier de séance qui vous a été transmis, je vous demande si elles appellent de votre part, des questions ? Des observations ?

**N° 20 – ASSURANCES** - Biens communaux endommagés – Perception d'une indemnité au titre du préjudice matériel subi.

Un véhicule a endommagé les espaces verts d'un rond-point Route des Vieux Salins, la commune accepte l'indemnité de 114,82 € en remboursement des dégâts subis.

**PUBLIÉE LE 12 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 12 JANVIER 2012**

**N° 21 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public communal – 63, avenue Gambetta – Syndicat Communal F.O. – Résiliation.

**N° 22 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public communal – 63 avenue Gambetta – Syndicat Communal S.I.A.T.H. – Résiliation.

**N° 23 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public communal – 63, avenue Gambetta – Syndicat Communal Autonome – Résiliation.

**N° 24 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – 63, avenue Gambetta – Syndicat Communal C.G.T. – Résiliation.

Les syndicats des agents municipaux de la Ville d'Hyères sont installés dans le bâtiment communal Bonvicini, Avenue de Coubertin. Les unions syndicales locales sont relogées dans le bâtiment communal « ex Jules Ferry », 63, avenue Gambetta.

**PUBLIÉES LE 12 JANVIER 2012**  
**REÇUES EN PREFECTURE LE 12 JANVIER 2012**

**N° 25 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – BATIMENT COMMUNAUX** – Station radioélectrique de la Ritorte/Le Paradis – Révision du prix de la location.

A compter du 19 janvier 2012, la redevance annuelle est fixée à 491,20 €.

**PUBLIÉE LE 12 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 12 JANVIER 2012**

**N° 26 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE –** Propriétés communales – L'Ayguade – Les Cascades – Révision de la redevance.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs annuels des terrains au m<sup>2</sup> sont maintenus de la façon suivante :

- tarif habitation : 0,58 €
- tarif commerce : 1,17 €

**PUBLIÉE LE 17 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 17 JANVIER 2012**

**N° 27 – COMMANDE PUBLIQUE –** INGENIERIE ET APPUI AUX GRANDS PROJETS – Aménagement des abords du gymnase de Costebelle – Mission de maîtrise d'œuvre – Procédure adaptée.

Marché passé avec l'entreprise CABINET COSTAMAGNA pour les montants suivants :

- Forfait provisoire de rémunération : 10 000 € TTC
- Coût prévisionnel provisoire des travaux : 250 000 € TTC

**PUBLIÉE LE 19 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 19 JANVIER 2012**

**N° 28 – COMMANDE PUBLIQUE –** ASSURANCES – Contrats d'assurances – Année 2009 – Lot n°5 : Assurance flotte automobile – Avenant n°4.

Avenant n°4 passé avec Monsieur Philippe SELLENET mandataire du Groupement SELLENET/GAN ASSURANCES pour prolongation du contrat et modifications des tarifs :

- Une majoration de 60 % de la prime provisionnelle 2011 (déjà payée) régularisation comprise de l'inventaire 2011
- Une franchise sur la garantie Dommages Accidents à hauteur de :
  - 500 € pour les véhicules de moins de 3.5 T,
  - 1 000 € pour les véhicules de plus de 3.5 T
  - 150 pour les 2/3 roues.
- Une franchise de 100 € pour la garantie bris de glace

**PUBLIÉE LE 19 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 19 JANVIER 2012**

**N° 29** – **COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Régie de recettes – Service éducation – Université du temps disponible – Abrogation de la régie.

Suite au transfert de l'Université du Temps Disponible auprès de la Médiathèque Municipale, il convient d'abroger la décision n° 15 du 18 janvier 2010.

**PUBLIÉE LE 23 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 23 JANVIER 2012**

**N° 30** – **PORTS** – Domaine public maritime portuaire – Société Méditerranéenne d'Applications Textiles (S.O.M.A.T.) – Révision de la redevance.

Le montant de la redevance pour l'année 2012 est fixé à 50 936,05 € H.T.

**PUBLIÉE LE 23 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 23 JANVIER 2012**

**N° 31** – DECISION ANNULEE

**N° 32** – **COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Régie de recettes – Médiathèque Municipale – Modification de la régie.

Suite au transfert de l'Université du Temps Disponible auprès de la Médiathèque Municipale, il convient d'instituer et de mettre à jour les dispositions relatives aux fonctionnements de la régie de recettes de ce service.

**PUBLIÉE LE 26 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 26 JANVIER 2012**

**N° 33** – **COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Régie de recettes et d'avances - Culture et Patrimoine – Modification de la Régie.

Il convient de mettre à jour les dispositions relatives aux fonctionnements de la régie de recettes et d'avances du service Culture et Patrimoine.

**PUBLIÉE LE 26 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 26 JANVIER 2012**

**N° 34 – JURIDIQUE – DECISION D’ESTER EN JUSTICE** – Affaire HUGUES C/ COMMUNE D’HYERES (annulation arrêté du 19/11/2012 portant division parcellaire).

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 11 janvier 2011, Madame HUGUES Christel demandait l’annulation de l’arrêté du 19/11/2010 portant division parcellaire accordée par déclaration préalable au profit de Monsieur HUGUES André.

La Commune assure la défense de ses intérêts.

**PUBLIÉE LE 27 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 27 JANVIER 2012**

**N° 35 – COMMANDE PUBLIQUE** – PORTS D’HYERES – Location de structures tentes pour une manifestation « Au cœur de la mer » - Procédure adaptée.

Marché passé avec l’entreprise PROVENCE LOCATION SARL pour les montants suivants :

- Solution de base obligatoire : 23 842,26 € TTC
- Option facultative : 1 913,60 € TTC.

**PUBLIÉE LE 26 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 26 JANVIER 2012**

**N° 36 – MEDIATHEQUE MUNICIPALE** – Modification des tarifs.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2012, les tarifs de la médiathèque sont les suivants :

ADHESION ANNUELLE	TARIFS	DUREE	CONDITIONS
Adulte résidant à Hyères	23 €	Annuelle de date à date	-Pièce d’identité -Justificatif de domicile de moins de 2 mois
Adulte non résidant à Hyères	32 €	Annuelle de date à date	-Pièce d’identité -Justificatif de domicile de moins de 2 mois
<u>Adulte</u> : - non imposable - ou bénéficiaire des minima sociaux - RMI/RSA/AAH	gratuité	Annuelle de date à date	-Pièce d’identité -Justificatif de domicile de moins de 2 mois - justificatif d’exonération

Jeune (de moins de 26 ans)	gratuité	Annuelle de date à date	-Pièce d'identité -Justificatif de domicile de moins de 2 mois - autorisation parentale (pour les mineurs)
Vacancier adulte*	8 €	2 mois consécutifs	- Pièce d'identité - 2 justificatifs de domicile (adresse du domicile principal et adresse saisonnière)
Vacancier Jeune* (moins de 26 ans)	gratuité	2 mois consécutifs	- Pièce d'identité - 2 justificatifs de domicile (adresse du domicile principal et adresse saisonnière) - autorisation parentale (pour les mineurs)

\* Conditions de prêt (nombre de documents et durées inférieurs à l'abonnement annuel)

SERVICES DIVERS	TARIFS
Remplacement de la carte d'adhésion	2 €
Remplacement d'un document	Selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement intérieur
Remplacement DVD	30 €
<b>Impression/reproduction de documents dans le respect du droit en usage</b>	
A4 noir et blanc	0,15 € l'unité
A4 couleur	0.60 € l'unité
Carte de 20 unités	3 €
<b>Matériel divers</b>	
Boîtier CD simple	1 €
Boîtier DVD	2 €
Pochette CD/pochette partitions	1 €
Livret CD	3 €
Livret DVD	3 €
<b>Frais de gestion des retards (3<sup>ème</sup> rappel postal)</b>	
Affranchissement recommandé avec accusé de réception	Selon tarif postal en vigueur

UNIVERSITE DU TEMPS DISPONIBLE		
Conférences	Tarifs	Conditions
Abonnement annuel par personne	90 €	
Abonnement annuel par couple	140 €	

Abonnement trimestriel par personne	35 €	
Conférence à l'unité	5 €	
Moins de 25 ans, non-imposables, titulaires de l'AAH, du RSA, chercheurs d'emploi	gratuité	- présentation de la carte d'identité - carte adéquate - justificatif d'exonération
<b>Ateliers d'actualités internationales et d'écriture</b>		
Atelier à l'unité	5 €	
<b>Ateliers de conversation anglaise</b>		
Abonnement annuel	160 €	
Abonnement trimestriel	65 €	
<b>Sorties</b>		
Avec déplacement (présence de bus)	20 €	
Sans déplacement (absence de bus)	5 €	

**PUBLIÉE LE 30 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 30 JANVIER 2012**

**N° 37 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public communal – 1, Place Henri Dunant – Locaux mis à la disposition de la Mission Corail – Avenant à l'autorisation du 15 novembre 2011.

La Mission Corail est maintenue provisoirement, dans les locaux situés au 1, Place Henri Dunant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012, à titre gracieux .

**PUBLIÉE LE 30 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 30 JANVIER 2012**

**N° 38 – ASSURANCES** – Biens communaux endommagés – Perception d'une indemnité au titre du préjudice – Vol de 3 photographies.

3 œuvres ont été volées lors d'une exposition de photographies, la commune accepte l'indemnité de 400 € TTC en remboursement du préjudice subi.

**PUBLIÉE LE 30 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 30 JANVIER 2012**

**N° 39 – JURIDIQUE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE –** Affaire ASL LES MARGUERITES 1 C/COMMUNE D'HYERES (Annulation de l'arrêté n° PC 83069 10 Y 0146 du 17/01/11)

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 28 juin 2011, l'Association syndicale du lotissement les Marguerites demandait l'annulation du permis de construire en date du 17 janvier 2011 concernant la construction d'un ensemble immobilier collectif destiné à recevoir 52 logements sociaux, sur une parcelle située 23 avenue des Capucines.

La Commune assure la défense de ses intérêts.

**PUBLIÉE LE 27 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 27 JANVIER 2012**

**N° 40 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE –** Régie de recettes – Recouvrement de la taxe de séjour – Modification de la régie.

Il convient de revoir l'ensemble des dispositions relatives aux fonctionnements de la régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour qui sera installée au service Commerce Gestion Foncière et Domaniale.

**PUBLIÉE LE 31 JANVIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 31 JANVIER 2012**

**N° 41 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE –** Autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à Monsieur Raymond LALLEMENT.

Autorisation consentie du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 décembre 2014 pour un terrain à usage de parking privatif de 450 m<sup>2</sup>, pour une redevance de 3 792,17 € pour l'année 2012

**PUBLIÉE LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012**

**N° 42 – JURIDIQUE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE** – Affaire COMMUNE D'HYERES C/ Monsieur LEGRAND Claude (Référé expulsion d'un occupant sans droit ni titre du domaine public communal).

Compte-tenu de l'urgence, dans le cadre du projet d'aménagement du site Olbia et de la réalisation d'un centre de conservation et d'études, de reprendre la libre disposition de ce logement et de demander en référé au Tribunal Administratif de Toulon l'expulsion de Monsieur LEGRAND occupant sans droit ni titre du domaine Public communal.

La Commune a assigné Monsieur LEGRAND devant le Tribunal Administratif de Toulon en référé-expulsion.

**PUBLIÉE LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012**

**N° 43 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à Monsieur BOELY Marcel.

Autorisation consentie du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 décembre 2014 pour un terrain à usage de jardin privatif de 501 m<sup>2</sup>, pour une redevance de 3 226,50 € pour l'année 2012

**PUBLIÉE LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012**

**N° 44 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à la SCI ARENA MARE.

Autorisation consentie du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 décembre 2014 pour un terrain à usage de jardin privatif de 1305 m<sup>2</sup>, pour une redevance de 9 356,85 € pour l'année 2012

**PUBLIÉE LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012**

**N° 45 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à la SCI L'AVENTURA.

Autorisation consentie du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 décembre 2014 pour un terrain à usage de jardin privatif de 1288 m<sup>2</sup>, pour une redevance de 9 234,96 € pour l'année 2012

**PUBLIÉE LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012**

**N° 46 – JURIDIQUE – DECISION D’ESTER EN JUSTICE** – Affaire SCHMITT C/ COMMUNE d’HYERES (Demande d’annulation du refus de permis de construire n° 10Y0058 du 4/06/2010).

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 4 août 2010, Monsieur SCHMITT demandait l’annulation du refus de permis de construire en date du 4 juin 2010 pour la construction d’une maison d’habitation sur une parcelle située au Maurel Méridional.

La Commune assure la défense de ses intérêts.

**PUBLIÉE LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 2012**

**N° 47 – JURIDIQUE – DECISION D’ESTER EN JUSTICE** – Affaire TURPIN C/ COMMUNE d’HYERES (demande d’expertise suite à un préjudice) – Chute sur le ponton central au Port de la Capte.

Par requête enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon le 30 septembre 2011, Monsieur TURPIN demandait la condamnation de la Commune à réparer son préjudice suite à un accident de service survenu en 2008 et mettant en cause la responsabilité de la Commune.

Il demandait également d’ordonner une expertise médicale suite à sa mise à la retraite pour invalidité.

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître PHELIP mandaté par notre compagnie d’assurance, (la P.N.A.S.).

**PUBLIÉE LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 2012**

**N° 48 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Propriétés communales – Hippodrome – PTT Autocommutateur – Révision quinquennale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant de la redevance annuelle est de 197,66 €.

**PUBLIÉE LE 2 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 2 FEVRIER 2012**

**N° 49 – COMMANDE PUBLIQUE – ESPACES VERTS – Aménagement du square Stalingrad – Travaux de maçonnerie, de taille de pierres et de ferronnerie – Lot n°1 : Travaux de maçonnerie – Procédure adaptée.**

Marché passé avec l'entreprise CASINI SAS pour un montant de 63 655,40 € TTC.

**PUBLIÉE LE 7 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 7 FEVRIER 2012**

**N° 50 – COMMANDE PUBLIQUE – ESPACES VERTS – Aménagement du square Stalingrad – Travaux de maçonnerie, de taille de pierres et de ferronnerie – Lot n°2 : Travaux de taille de pierres – Procédure adaptée.**

Marché passé avec l'entreprise CASINI SAS pour un montant de 32 321,90 € TTC.

**PUBLIÉE LE 7 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 7 FEVRIER 2012**

**N° 51 – ASSURANCES – Biens communaux endommagés – Perception d'une indemnité au titre du préjudice matériel subi.**

Du matériel a été endommagé à l'église St Louis, la commune accepte l'indemnité de 1 077, 51 € en remboursement du préjudice subi.

**PUBLIÉE LE 10 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 10 FEVRIER 2012**

**N° 52 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Domaine public communal – 50, Avenue Pierre de Coubertin – Mise à disposition de locaux au Rugby club Hyères Carqueiranne, la Crau.**

Autorisation consentie à titre gracieux pour des locaux d'une superficie de 271,03 m<sup>2</sup> et pour une durée ne pouvant excéder 12 ans.

**PUBLIÉE LE 10 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 10 FEVRIER 2012**

**N° 53 – JURIDIQUE – DECISION D’ESTER EN JUSTICE** – Affaire LOISEAU et LAVIOLLE C/ COMMUNE D’HYERES (Demande d’annulation du sursis à statuer sur un permis d’aménager).

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 26 janvier 2011, Mesdames LOISEAU et LAVIOLLE demandaient l’annulation du sursis à statuer d’un permis d’aménager pour la création d’un lotissement sur un terrain situé 220 boulevard du Général koening.

La Commune assure la défense de ses intérêts.

**PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 13 FEVRIER 2012**

**N° 54 – JURIDIQUE – DECISION D’ESTER EN JUSTICE** – Affaire COMMUNE D’HYERES C/ MULERO/ GIRAUD/ SARL MARE NOSTRUM (Appel du jugement rendu le 31/01/2011 par le Conseil des Prud’hommes formation paritaire de Toulon).

**DÉCISION ANNULÉE**

**PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 13 FEVRIER 2012**

**N° 55 – JURIDIQUE – DECISION D’ESTER EN JUSTICE** – Affaire SOCIETE DES PARCS PUBLICS DU MIDI C/ COMMUNE D’HYERES (contestation du titre de recette n° 2172 du 19/09/2011 relatif au remboursement des charges de copropriété du Centre Olbia)

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 18 novembre 2011, la SPPM a formé un recours en opposition à l’encontre du titre de recettes du 19/09/2011 relatif au remboursement des charges de copropriété du Centre Olbia.

La défense des intérêts de la Commune est confiée à la SCP VEDESI, titulaire du lot 1 du marché d’assistance juridique et de représentation en justice.

**PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 13 FEVRIER 2012**

**N° 56 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public maritime portuaire – Port Saint Pierre – Autorisation d'occupation temporaire consentie à la T.L.V.

Autorisation consentie du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2012 pour des locaux d'une superficie de 46,70 m<sup>2</sup> environ avec une redevance fixe de 254,08 € HT, et une redevance par passager transporté de 0.70 € HT.

**PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 13 FEVRIER 2012**

**N° 57 – ASSURANCES** – Biens communaux endommagés – Perception d'une indemnité au titre du préjudice matériel subi

Une remorque à bateau a été fortement endommagée, la commune accepte l'indemnité de 1 303,98 € en remboursement du préjudice subi.

**PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 13 FEVRIER 2012**

**N° 58 – COMMANDE PUBLIQUE** – ESPACES VERTS – Travaux d'espaces verts, de voirie et de maçonnerie courante sur les équipements publics de la commune – Marché à bons de commande – Année 2011 – Appel d'offres ouvert – Formule de révision des prix – Avenant n°3.

Avenant n°3 passé avec le groupement SAS SOCIETE PROVENCALE DE PAYSAGE / SAS MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT afin de modifier la formule de révision des prix :

**C = 0, 60 x (EV 03 / EV 03 o) + 0, 20 x (BT 06 / BT 06 o) + 0, 20 x (TP 09 / TP 09 o)**

Au lieu de :

**C = 0, 15 + 0, 60 x (EV 03 / EV 03 o) + 0, 20 x (BT 06 / BT 06 o) + 0, 20 x (TP 09 / TP 09 o)**

**PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 13 FEVRIER 2012**

**N° 59 – COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX** – Vérifications périodiques et installations d'électricité et de gaz des ascenseurs et des systèmes de sécurité incendie – Marché à bons de commande – Année 2009 – Mise en appel d'offres ouvert – Avenant n°5

Un avenant n° 5 passé avec l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS pour :

**Installations électriques :**

1 – Bâtiments communaux :

- N° 16 Ateliers relais Val des Rougières (Locaux Var habitat)
- N° 68 Théâtre de verdure (déjà contrôlé lors des coffrets événementiels)

**Ascenseurs :**

3 – Service des Affaires culturelles :

- N° 2 Musée « La Rotonde » (appareil déposé)

**PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 13 FEVRIER 2012**

**N° 60 – JURIDIQUE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE** – Affaire DI RUSSO C/ COMMUNE D'HYERES (Demande de suspension de l'arrêté de retrait de ses délégations).

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 31 janvier 2012, Monsieur DI RUSSO demandait la suspension de l'arrêté municipal lui retirant ses délégations.

La défense des intérêts de la Commune est confiée à la SCP VEDESI, titulaire du lot 1 du marché d'assistance juridique et de représentation en justice.

**PUBLIÉE LE 15 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2012**

**N° 61 – JURIDIQUE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE** – Affaire NOBLET C/ COMMUNE D'HYERES (Annulation arrêté n° PC 83069 10 Y 0146 du 17/01/11).

Cette décision d'ester annule et remplace la D.E.J. n°370 déjà prise dans ce dossier, la délibération n°9 du 16 septembre 2011 sur les délégations consenties à Monsieur Le Maire ayant été modifiée par délibération n°54 du 20 décembre 2011.

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 19 mai 2011, Madame NOBLET demandait l'annulation du permis de construire en date du 17 janvier 2011 concernant la construction d'un ensemble immobilier destiné à recevoir 52 logements locatifs sur une parcelle située 23 avenue des Capucines.

**PUBLIÉE LE 15 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2012**

**N° 62 – JURIDIQUE – DECISION D’ESTER EN JUSTICE** – Affaire GAUTHIER C/ COMMUNE D’HYERES (Demande d’annulation du refus de permis n° 10Y0164 du 26/10/2010 ainsi que du refus implicite du 04/01/2011).

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 21 février 2011, Madame et Monsieur GAUTHIER demandaient l’annulation du refus de permis de construire du 26 octobre 2010 pour la réalisation d’une maison individuelle sur un terrain situé chemin de Beauvallon Bas.

La Commune assure la défense de ses intérêts.

**PUBLIÉE LE 15 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2012**

**N° 63 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public communal – Park Hôtel – La Rotonde Jean Salusse – Avenue de Belgique – Locaux mis à la disposition de l’Office de Tourisme d’Hyères.

Autorisation consentie pour des locaux d’une superficie d’environ 426,68 m<sup>2</sup>, moyennant une redevance annuelle de 50 000 € et une période ne pouvant excéder 12 ans.

**PUBLIÉE LE 16 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 16 FEVRIER 2012**

**N° 64 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Autorisation temporaire d’occupation du domaine public – Autorisation consentie à Monsieur BOELY Marcel.

La décision n° 43 est abrogée et modifiée comme suit : « *la redevance pour l’année 2012 est de 3 592,17 €* » Les autres dispositions sont inchangées.

**PUBLIÉE LE 17 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 17 FEVRIER 2012**

**N° 65 – COMMANDE PUBLIQUE – ESPACES VERTS – Val des Rougères –**  
Entretien et nettoyage des abords – Appel d'offres ouvert – Lot technique n°1 :  
Entretien courant – Lot technique n°2 : Réalisation de prestations ponctuelles –  
Formule de révision des prix – Avenant n°1.

Un avenant n°1 est passé avec l'entreprise SOCIETE MULTI SERVICES afin  
de modifier la formule de révision des prix :

$C = 0,15 + 0,85 \times [(0,75 \times S/So) + (0,15 \times Im/lmo) + (0,10 \times FSD1 / FSD1 o)]$

Au lieu de :

$C + 0,15 + 0,85 \times (0,75 \times S/So) + 0,15 \times Im/lmo + (0,10 \times FSD1 / FSD1 o)$

**PUBLIÉE LE 20 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2012**

**N° 66 – ASSURANCES – Biens communaux endommagés – Perception d'une**  
indemnité au titre du préjudice matériel subi.

Un camion a endommagé un candélabre 11 Avenue des Iles d'Or, la  
commune accepte une indemnité de 7 181,57 € en remboursement du préjudice  
subi.

**PUBLIÉE LE 20 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 20 FEVRIER 2012**

**N° 67 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Permission de**  
voirie : SARL CAP SUD.

Autorisation consentie pour une superficie de 92 m<sup>2</sup>, pour une durée de 12  
ans, et moyennant une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

**PUBLIÉE LE 22 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 22 FEVRIER 2012**

**N° 68 - SPORTS – Fourniture et Pose de grilles métalliques au Centre Sportif**  
Municipal de l'Ayguade.

Marché passé avec la société SOVAFERM pour un montant de 4 951,44 €  
TTC.

**PUBLIÉE LE 22 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 22 FEVRIER 2012**

**N° 69 – JURIDIQUE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE** – Affaire COMMUNE D'HYERES C/ MULERO/GIRAUD-SARL MARE NOSTRUM (Appel du jugement rendu le 31/01/2011 par le Conseil des Prud'hommes Formation paritaire du Toulon)

Par jugement du 31 janvier 2011, le Conseil des Prud'hommes avait estimé le licenciement de Messieurs MULERO, GIRAUD sans cause réelle et sérieuse, suite à la reprise de l'activité de la station d'avitaillement du Port ST PIERRE par la Commune.

La Commune a interjeté appel devant la Chambre sociale de la Cour d'appel d'AIX.

Les intérêts de la Commune sont confiés à la SCP VEDESI, titulaire du lot 1 du marché d'assistance juridique et de représentation en justice.

**PUBLIÉE LE 15 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2012**

**N° 70 – JURIDIQUE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE** – Affaire RENZI MALBURET C/ COMMUNE d'HYERES (demande d'annulation de l'arrêté de PC n° 83069 10 Y 0221 du 14/04/11).

Cette décision d'ester annule et remplace la D.E.J. n°369 déjà prise dans ce dossier, la délibération n°9 du 16 septembre 2011 sur les délégations consenties à Monsieur Le Maire ayant été modifiée par délibération n°54 du 20 décembre 2011.

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 16 septembre 2011, Mesdames RENZI et MALBURET demandaient l'annulation du permis de construire en date du 14 avril 2011 concernant la construction d'un immeuble collectif comportant 66 logements dont 18 logements sociaux, sur une parcelle située 306 chemin de la grotte des fées, quartier de la Coupiane.

La Commune assure la défense de ses intérêts.

**PUBLIÉE LE 22 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 22 FEVRIER 2012**

**N° 71** – JURIDIQUE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE – Affaire COULOMB C/ COMMUNE D'HYERES (Demande d'annulation de l'arrêté de refus délivré le 31/12/2010 à l'encontre du PC n° 10Y0250).

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 19 mai 2011, Monsieur COULOMB demandait l'annulation du refus de permis de construire en date du 31 décembre 2010 portant sur la réalisation d'un garage enterré pour planches à voile sur un terrain situé 1762 route de la Madrague, « les Barques ».

La Commune assure la défense de ses intérêts.

**PUBLIÉE LE 22 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 22 FEVRIER 2012**

**N° 72** – JURIDIQUE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE – Affaire COMMUNE D'HYERES C/ SOCIETE GFDI 23 – Appel du jugement en date du 22 décembre 2011 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Par jugement du 22 décembre 2011, le Tribunal Administratif de Toulon a annulé le refus de permis de construire en date du 9 mars 2010 délivré à la société GFDI 23 concernant la création d'une surface commerciale « GRAND FRAIS » située 959 route des Loubes.

La Commune a interjeté appel devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

Les intérêts de la Commune sont confiés à la SCP CGCB, titulaire du lot 2 du marché d'assistance juridique et de représentation en justice.

**PUBLIÉE LE 22 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 22 FEVRIER 2012**

**N° 73** – JURIDIQUE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE – Affaire SOSOGOOD C/ COMMUNE D'HYERES (demande d'annulation de l'article 27 de l'arrêté du 14 août 1989).

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 30 septembre 2011, la société SOSOGOOD demandait l'annulation de l'article 27 de l'arrêté de 1989 relatif à la vente ambulatoire sur les plages.

La Commune assure la défense de ses intérêts.

**PUBLIÉE LE 22 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 22 FEVRIER 2012**

**N° 74 – JURIDIQUE – DECISION D’ESTER EN JUSTICE** – Affaire COMMUNE D’HYERES C/ SCI ZAC DU ROUBAUD SAINT JEAN (appel du jugement du 15 décembre 2011 du Tribunal Administratif de Toulon devant la Cour Administrative d’Appel de Marseille).

Par jugement du 15 décembre 2011 rendu par le Tribunal Administratif de Toulon faisant droit à la demande de la SCI ZAC DU ROUBAUD SAINT JEAN sollicitant l’annulation du permis de construire accordé à la SCI LES LYS le 27 août 2009 pour la réalisation d’un hypermarché.

La Commune a interjeté appel devant la Cour administrative d’appel de Marseille.

Les intérêts de la Commune sont confiés à la SCP CGCB, titulaire du lot 2 du marché d’assistance juridique et de représentation en justice.

**PUBLIÉE LE 22 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 22 FEVRIER 2012**

**N° 75 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public communal – Occupation temporaire – Place Clémenceau – Autorisation consentie à l’association Pôle Jeune Public.

Autorisation consentie à titre gratuit pour le festival des HYvERnaLES du 24 au 27 février 2012.

**PUBLIÉE LE 22 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 22 FEVRIER 2012**

**N° 76 – JURIDIQUE – DECISION D’ESTER EN JUSTICE** – Affaire SCI SAMAT C/ COMMUNE D’HYERES (Demande d’annulation du retrait de PC n° 83069 06YC141).

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 5 mai 2011, la SCI SAMAT demandait l’annulation du retrait de permis de construire en date du 2 octobre 2006 pour la construction d’une maison à usage d’habitation sur une parcelle située rue des Langoustiers, Lieudit l’Aiguade.

La Commune assure la défense de ses intérêts.

**PUBLIÉE LE 28 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2012**

**N° 77** – **JURIDIQUE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE** – Affaire GFDI23 C/ COMMUNE D'HYERES (demande d'annulation du sursis à statuer en date du 15 novembre 2010 et de la décision implicite de rejet de son recours gracieux).

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Toulon le 8 avril 2011, la société GFDI23 demandait l'annulation du sursis à statuer.

La Commune assure la défense de ses intérêts.

**PUBLIÉE LE 28 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2012**

**N° 78** – **COMMANDE PUBLIQUE – INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS** – Services de télécommunication – Marchés à bons de commande n° 083809 – Année 2009 – Mise en appel d'offres ouvert – Lot n°2 : téléphonie filaire – accès autocommutateurs principaux – trafic pré sélectionnable des autres accès – Lot n°4 : Interconnexion de sites voix/data + accès nomades – Avenant collectif de transfert n°2 suite à une fusion-absorption.

Un avenant collectif de transfert n°2 a été passé à la suite de la fusion-absorption de SFR par Vivendi Télécom International (VTI) qui assurera l'exécution des deux lots dans les mêmes conditions, et ce, sous l'appellation « SFR ».

**PUBLIÉE LE 28 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2012**

**N° 79** – **ASSURANCE** – Biens communaux endommagés – Perception d'une indemnité au titre du préjudice matériel subi.

Un camion a endommagé un candélabre avenue Général De Gaulle, la commune accepte l'indemnité de 6 338,95 € en remboursement du préjudice subi.

**PUBLIÉE LE 29 FEVRIER 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 29 FEVRIER 2012**

**N° 80** – **COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Autorisation temporaire – Occupation du domaine public – Autorisation consentie à l'association ANASPPN.

Autorisation consentie du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 31 décembre 2016, pour une superficie de 744 m<sup>2</sup>, et moyennant une redevance de 3 444, 72 € pour l'année 2012.

**PUBLIÉE LE 1<sup>er</sup> MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> MARS 2012**

**N° 81 – JURIDIQUE – DECISION D’ESTER EN JUSTICE** – Affaire BEUNET C/ COMMUNE D’HYERES (expertise suite au préjudice).

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 2 novembre 2011, Madame BEUNET demandait une expertise médicale et la réparation intégrale de son préjudice suite à une chute sur le trottoir de l’avenue Gambetta.

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître PHELIP mandaté par notre compagnie d’assurance, (la P.N.A.S.).

**PUBLIÉE LE 2 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 2 MARS 2012**

**N° 82 – PORTS** – PORT D’HYERES (Saint Pierre) – Liaisons maritimes – Actualisation de la redevance sur les passagers.

A compter du 1 mars 2012, la redevance sur les passagers, à la charge de l’armateur, est fixée à 0,71 € H.T.

**PUBLIÉE LE 2 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 2 MARS 2012**

**N° 83 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public communal – Autorisation d’occupation temporaire consentie à l’A.S.P.T.T.

Autorisation consentie du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 décembre 2015, pour un terrain à usage de jeu de boules, et moyennant une redevance annuelle de 117,94 €.

**PUBLIÉE LE 2 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 2 MARS 2012**

**N° 84 – SPORTS** – Révision des tarifs d’utilisation des installations sportives.

A compter du 2 avril 2012, les tarifs sont les suivants :

	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
<b><u>Pour ½ journée de réservation</u></b>		
Gymnases	80 €	100 €
Stades Synthétiques	70 €	90 €

<b><u>Pour la journée de 8 à 17 h 00</u></b>		
Gymnases	130 €	160 €
Stades Synthétiques	100 €	130 €
<b><u>Pour la semaine du lundi au dimanche de 8 à 17 h 00</u></b>		
Gymnases	540 €	700 €
Stades	435 €	600 €

**PUBLIÉE LE 8 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 8 MARS 2012**

**N° 85 – COMMANDE PUBLIQUE – EAU-LITTORAL-PROPRETE –** Fourniture et travaux pour la protection du littoral – Marché à bons de commande – Année 2012 – Introduction de quatre prix nouveaux – Avenant n°2.

Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise SPADA TP pour introduire quatre nouveaux prix dans le libellé de l'ouvrage complémentaire suivant : **5 – Palplanche** :

**Introduction du prix n°5-1 :**

- « amené et repli du matériel de battage : 12 700 € HT le forfait »

**Introduction du prix n°5-2 :**

- « fourniture de palplanches de type 603 épaisseur 9,3 mm : 1 443 € HT la tonne »

**Introduction du prix n°5-3 :**

« mise en œuvre des palplanches : 84,50 HT le m<sup>2</sup> »

**Introduction du prix n°5-4 :**

« signalisation par feux : 35 € HT par jour »

**PUBLIÉE LE 8 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 8 MARS 2012**

**N° 86 – AGRICULTURE ESPACES VERTS – CIMETIERES –** Rétrocession de la concession temporaire de 10 ans – Case Columbarium – Allée Pierre Arène n°46.

**PUBLIÉE LE 12 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 12 MARS 2012**

**N° 87 – COMMANDE PUBLIQUE – EAU-LITTORAL-PROPRETE – Travaux de Génie Civil sur cours d'eau, ouvrages pluviaux et ouvrages annexes – Marché à bons de commande n°110711 – Année 2011 – Avenant n°1 – Introduction d'un prix nouveau.**

Avenant n°1 passé avec le groupement GUINTOLI SAS / E.H.T.P. SAS / SOBECA SAS concernant l'introduction d'un prix nouveau :

➤ L 16 « Fourniture et pose de clôtures de type Nyloflor 3D PRO d'une hauteur de 2,03 m » dont le mètre linéaire est de 58,50 € H.T.

**PUBLIÉE LE 12 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 12 MARS 2012**

**N° 88 – COMMANDE PUBLIQUE – PORT D'HYERES – Travaux maritimes sur le domaine portuaire municipal d'Hyères – Marché à bons de commande n° 111011 – Année 2011 – Avenant n°1 – Remplacement d'un indice de révision.**

La présentation de la formule à retenir est donc la suivante :

**C = 0, 15 + 0, 85 x [ 0,90 (TP02/TP02o) + 0, 1 (241001 / 241001o)]**

Au lieu de :

**C = 0, 15 + 0, 85 x [ 0,90 (TP02/TP02o) + 0, 1 (27-10-02 / 27-10-02o)]**

**PUBLIÉE LE 12 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 12 MARS 2012**

**N° 89 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Domaine public communal – Occupation temporaire Place Clemenceau – Autorisation consentie à l'association GREENPEACE.**

Autorisation consentie à titre gratuit pour une exposition intitulée « Transition Energétique » les mardi 13 et vendredi 16 mars 2012.

**PUBLIÉE LE 13 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 13 MARS 2012**

**N° 90 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** - Domaine public communal – Saint Pierre d'Almanarre – Locaux mis à la disposition de l'association Hyères Windsurf Organisation.

Autorisation consentie à titre gratuit pour un local d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>, et une durée ne pouvant excéder 12 ans.

**PUBLIÉE LE 13 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 13 MARS 2012**

**N° 91 – COMMERCE – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine communal - 616, Chemin de la Vilette – Mise à disposition d'un hangar à l'association « Les Vitrines d'Hyères CDH ».

Autorisation consentie à titre gratuit pour permettre à cette association de réaliser son char fleuri pendant la période du 15 mars au 20 mai 2012.

**PUBLIÉE LE 13 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 13 MARS 2012**

**N° 92 – COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine communal - 616, Chemin de la Vilette – Mise à disposition d'un hangar à l'association « ALLEGRI-ARTS».

Autorisation consentie à titre gratuit pour permettre à cette association de réaliser son char fleuri pendant la période du 15 mars au 20 mai 2012.

**PUBLIÉE LE 13 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 13 MARS 2012**

**N° 93 – COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX** – Vérification périodique des installations d'électricité et de gaz, des ascenseurs et des systèmes de sécurité incendie – Marché à bons de commande – Année 2009 – Mise en appel d'offres ouvert – Suppression

Avenant n°6 passé avec l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS pour la suppression d'un site pour les raisons suivantes :

- **Installations électriques** :
- **1 – Bâtiments communaux** :
- N° 53 WC Limans (WC démolit dans le cadre des travaux effectués dans la rue de Limans et la rue des Savonniers)

**PUBLIÉE LE 15 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 15 MARS 2012**

**N° 94 - JURIDIQUE – DECISION D’ESTER EN JUSTICE –** Affaire EURL RENE GOUVERNEUR C/ COMMUNE D’HYERES (demande l’annulation de l’arrêté de péril ordinaire du 17 août 2011 concernant l’immeuble dont elle propriétaire, 2 rue du Temple

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 21 octobre 2011, l’EURL RENE GOUVERNEUR demandait l’annulation de l’arrêté de péril ordinaire n°844 du 17/08/2011 concernant un immeuble situé 2 rue du Temple dont elle est propriétaire.

La défense des intérêts de la Commune sont confiés à la SCP VEDESI, titulaire du lot 1 du marché d’assistance juridique et de représentation en justice.

**PUBLIÉE LE 15 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 15 MARS 2012**

**N° 95 – COMMANDE PUBLIQUE – ESPACES VERTS –** Aménagement du square Stalingrad – Travaux de maçonnerie, de taille de pierres et de ferronnerie – Lot n° 3 : travaux de ferronnerie – Procédure adaptée.

Marché passé avec l’entreprise LABERNE pour un montant de 6 051,76 €.

**PUBLIÉE LE 15 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 15 MARS 2012**

**N° 96 – OFFICE DE L’ANIMATION –** Contrat de cession de spectacle – FESTIVAL’HYERES 2012.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de signer un contrat de cession de spectacle avec la Société VIRADA, pour le spectacle de Laurent VOULZY le 2 août 2012, pour un montant de 52 965,00 € TTC.

**PUBLIÉE LE 19 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 19 MARS 2012**

**N° 97 – COMMANDE PUBLIQUE – ESPACES VERTS – Val des Rougières –**  
Entretien et nettoyage des abords – Appel d'offres ouvert – Lot technique n°01 :  
Entretien courant – Lot technique n° 02 : Réalisation de prestations ponctuelles –  
Avenant n°2 – Moins value.

Avenant n°2 passé avec l'entreprise SOCIETE MULTI SERVICES pour un  
nouveau montant total après déduction de certaines prestations :

➤ 92 400, 00 € H.T. – 8 825,40 € H.T. = **83 574, 60 € HT.**

**PUBLIÉE LE 19 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 19 MARS 2012**

**N° 98 – COMMANDE PUBLIQUE – ESPACES VERTS – Val des Rougières –**  
Entretien et nettoyage des abords – Appel d'offres ouvert – Lot technique n°01 :  
Entretien courant – Lot technique n°02 : réalisation de prestations ponctuelles –  
Introduction de prix nouveau – Avenant n°3.

Avenant n°3 passé avec l'entreprise SOCIETE MULTI SERVICES pour  
l'introduction d'un prix nouveau relatif au lot technique n°02 : réalisation de  
prestations ponctuelles :

**Prix nouveau : prix n° 2.5** (*Ramassage des dépôts sauvages et encombrants  
de toute nature y compris gravats, moteurs et batteries, sauf véhicules, sur  
l'ensemble du site concerné par le marché. Ce prix comprend le ramassage, le  
chargement, et l'évacuation en déchèterie communale ainsi que le tri. Ce prix ne  
comprend pas le coût de la déchèterie : 25, 00 € HT de l'heure*).

**PUBLIÉE LE 19 MARS 2012**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 19 MARS 2012**

**M. NOYER** : Au n° 60, il y a une question concernant la décision d'ester en justice :  
affaire DI RUSSO C/ Commune d'Hyères, pouvez-vous nous en dire un peu plus s'il  
vous plaît ?

**M. LE MAIRE** : Monsieur DI RUSSO nous a attaqués au Tribunal, il a fait un référé  
puisqu'il remet en cause le fait que je lui ai enlevé les délégations. Nous avons eu la  
réponse sur le référé et le Tribunal se prononcera sur le fond.

Nous commençons l'ordre du jour :

**AFFAIRE N° 1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PARC NATIONAL DE PORT CROS - Désignation des représentants - Modification.**

**M. LE MAIRE** : Madame GOLÉ a été élue 1<sup>ère</sup> représentante de la Commune d'Hyères au sein du conseil d'administration du Parc National de Port-Cros, par délibération n°28 du 19 mai 2011,

Madame MONFORT a été élue 2<sup>ème</sup> représentante de la Commune d'Hyères au sein du conseil d'administration du Parc National de Port-Cros, par délibération n°6 du 16 janvier 2009.

L'article 24 – alinéa II du décret n° 2009-449 en date du 22 avril 2009, prévoit la nomination de suppléants.

En conséquence, je vous propose la candidature de :

**Monsieur LOBRY, Adjoint**

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Monsieur NOYER, Conseiller Municipal**

Nous passons au vote.

**RÉSULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 40**  
**Bulletins blancs et nuls : 9**  
**Suffrages exprimés : 31**  
**Majorité absolue : 16**

A obtenu :

**M. LOBRY : 31 VOIX**  
**M. NOYER : 2 VOIX**

**Monsieur LOBRY Adjoint est élu suppléant de Madame GOLÉ, 1<sup>ère</sup> représentante, au sein du conseil d'administration du Parc National de Port-Cros.**

Et la candidature de :

**Monsieur PELLEGRINO, Adjoint**

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Monsieur NOYER, Conseiller Municipal**

Nous passons au vote.

**Mme RITONDALE** : Nous nous abstenons pour le vote de Messieurs LOBRY et PELLEGRINO.

**M. LE MAIRE** : Et pour Monsieur NOYER ?

**Mme RITONDALE** : Réponse micro fermé, non enregistrée

### **RÉSULTAT DU SCRUTIN**

**Nombre de votants : 40**  
**Bulletins blancs et nuls : 9**  
**Suffrages exprimés : 31**  
**Majorité absolue : 16**

A obtenu :

**M. PELLEGRINO : 31 VOIX**  
**M. NOYER : 2 VOIX**

**Monsieur PELLEGRINO Adjoint est élu suppléant de Madame MONFORT, 2<sup>ème</sup> représentante, au sein du conseil d'administration du Parc National de Port-Cros.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission,

VU le résultat des votes,

### DESIGNE :

**Monsieur LOBRY, Adjoint** en qualité de **suppléant de Madame GOLÉ, 1<sup>ère</sup> représentante**, au sein du conseil d'administration du Parc National de Port-Cros.

**Monsieur PELLEGRINO, Adjoint** en qualité de **suppléant de Madame MONFORT, 2<sup>ème</sup> représentante**, au sein du conseil d'administration du Parc National de Port-Cros.

### AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MOTION contre les travaux d'exploration pétrolière au large des îles d'Hyères.

### AFFAIRE N° 3 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MOTION contre la prospection et l'exploitation du gaz de schiste sur le département du Var.

**M. LE MAIRE** : Il s'agit ici d'adopter deux motions, l'une qui concerne l'interdiction de travaux d'exploration pétrolière au large des îles d'Hyères, puisqu'en fait j'avais l'impression que nous étions tous contre et plutôt que de penser que nous sommes contre, il vaut mieux le réaffirmer et c'est la raison pour laquelle il serait bon que le Conseil Municipal, afin que l'on parle d'une voix unique, se positionne par rapport à ce grave problème. Donc, il y a quelques semaines, j'ai été interpellé par le collectif Hyérois « non aux hydrocarbures en mer » à qui j'ai fait part de mon souhait de présenter une motion au Conseil Municipal. Même si entre temps, Monsieur le Président de la République a fait part de son souhait de voir arrêter ces projets d'exploration, il me paraît tout de même important que nous aussi nous prenions une position pour deux raisons : la première qui consiste à réaffirmer de façon claire et nette notre position sur ce sujet, la deuxième, est à titre préventif car, après tout, on ne sait jamais ce qui peut advenir dans le futur.

Enfin, je tiens à dire que cette décision s'inscrit clairement dans la politique de développement durable de la ville qui ne peut donc accepter un projet aussi risqué face à nos côtes. Je dirais presque à la limite cela serait « comique » que d'accepter un projet pareil alors que depuis des années on parle de notre projet « archipel exemplaire », depuis des années nous avons la chance et l'honneur d'avoir un Parc National qui est sur les îles d'Hyères donc, je crois qu'il faut parfois, savoir, raison garder.

La seconde motion, que je vous propose concerne la prospection pour l'exploitation des gaz de schiste. Là aussi je me souviens que jeune Conseiller Général, il y a à peine un an, au Conseil du Département, nous avons voté à l'unanimité une motion qui allait dans ce sens et c'est à peu près la même mais, loin de faire un doublon par rapport à la décision du Conseil Général, elle vient au contraire renforcer la position vis-à-vis du gouvernement présent ou à venir. Donc je vous propose d'adopter ces deux motions que vous avez eues, y a-t-il des questions ?

**Mlle MOIZAN** : Je tenais à dire que l'on vous rejoint tout à fait sur cette question. Comme vous l'avez rappelé, la première motion concernant l'exploitation pétrolière, c'est vrai que les choses semblent être posées au jour d'aujourd'hui puisqu'ils avaient jusqu'au 11 avril pour publier l'accord au journal officiel. Mais, au demeurant je suis d'accord avec vous, il vaut mieux marquer les choses.

Et sur les gaz de schiste, je pense que là, on est toujours, malgré la position du Conseil Général, sur quelque chose de crucial et d'encore possible, donc les citoyens se sont fortement mobilisés notamment l'association et la mobilisation à la Seyne, à Fort Brégançon a été assez probante mais je pense que c'est une bonne chose que la commune se prononce là-dessus et l'on vous rejoint parfaitement.

**Mme DURIEU** : Il est peut être utile de préciser que nous adhérons tout à fait aux arguments que vous avez avancés.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉES A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 4 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Commission consultative des services publics locaux - Présentation de l'état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année 2011**

**M. LE MAIRE** : Je voudrais rappeler que cette commission s'est réunie quatre fois en 2011 et que, outre les dossiers habituels et récurrents que la commission a abordés, l'étude du nouveau délégataire pour le service de l'eau c'est-à-dire SUEZ a été le sujet principal de l'année 2011.

**DÉLIBÉRATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE**

**AFFAIRE N° 5 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - ETUDE DE  
DEFINITION OPERATION GRAND SITE OGS - Presqu'île de Giens –  
Modalités de gouvernance et de concertation publique -  
Création d'un Comité Consultatif OGS.**

**M. LE MAIRE** : Je vous rappelle l'enjeu de ce dossier qui a pour objectif essentiel de traiter les problématiques importantes qui concernent la presqu'île de Giens. Je voudrais aussi en préambule répondre aux esprits chagrins cela ne va pas être un élément règlementaire supplémentaire puisque l'opération Grand Site n'est pas quelque chose de normatif, ce n'est pas une contrainte supplémentaire dont nous voulons nous doter, il s'agit bien au contraire d'un atout qui doit agir en faveur du développement durable et qui surtout apportera s'il en est besoin une notoriété supplémentaire à ce lieu. Il existe aujourd'hui une vingtaine de sites en France qui sont classés OGS parmi lesquels : La Pointe du Raz, le Mont St Michel, le Pont du Gard, La Cité de Carcassonne et il y en a peut être 47 qui à terme le deviendront.

Cette délibération a pour but de fixer des modalités de gouvernance et de concertation publique dans le cadre de cette opération Grand Site et l'année dernière le Ministère de l'environnement a validé la candidature de la ville d'Hyères les Palmiers et a autorisé la réalisation d'une étude de définition par la Commune. Il convient de fixer les modalités d'élaboration et de gouvernance du projet afin que le plus grand nombre d'acteurs participe à ce projet. Qu'il s'agisse d'acteurs professionnels, de citoyens, ou appartenant à la société civile. Ainsi sont créés des comités et des groupes thématiques avec comme thème n° 1, je ne vous surprendrai pas, la mobilité et les déplacements au sein de la presqu'île de Giens. Thème n° 2 : l'accueil, le tourisme, les activités, n° 3 la valorisation et la requalification du Grand Site. Nous sommes en plein dans le développement durable avec le côté protection de la nature, le côté défense de l'individu donc du social, et défense également de l'économie durable du secteur.

Par ailleurs, les outils de la gouvernance sont mis en place et guidés par deux maîtres mots : la concertation et la transparence. Ce projet est mené par Monsieur le Préfet du Var ainsi que par moi et nous sommes assistés par des services de l'Etat, la DREAL qui représente le Ministère de l'environnement avec la compétence scientifique du Parc National de Port Cros. A ce titre, nous aurons un groupe de travail tripartite avec la Commune, l'Etat et le Parc et en même temps, le fonctionnement des comités de suivi technique, de pilotage et consultatif.

Enfin, la concertation publique qui se déroulera sous différentes formes tout au long du processus avec des informations en ligne, sur le site web, la présentation du logo Grand Site, deux expositions publiques, et la mise à disposition de registres de remarques.

**Mlle MOIZAN** : Monsieur le Maire, j'insisterai juste sur le côté concertation qui me semble toujours très important mais, vous l'avez fait remarquer donc a priori cela l'est pour vous aussi, je pense qu'il faudra se servir du journal municipal pour pouvoir bien informer la population.....

**M. LE MAIRE** : Du site internet.

**Mlle MOIZAN** : Du site internet, mais qui n'est pas accessible à tous. Mais bon, à présent la plupart des gens ont accès à internet et il ne faut pas seulement faire des entrefilets dans la presse locale car, pas tout le monde ne lit la presse locale. Je pense que la publicité, si vous voulez la communication pour que la concertation soit réelle et non pas simplement sur le papier, doit être vraiment importante sur un sujet comme celui-ci qui doit emporter l'adhésion.

**M. LE MAIRE** : Absolument, ce sujet fait partie des sujets qui doivent devenir consensuels pour que le sujet devienne consensuel, il faut que chacun se l'approprie.

**Mlle MOIZAN** : Tout à fait.

**M. LE MAIRE** : Pour se l'approprier il faut être tenu au courant. Nous sommes tout à fait d'accord.

**Mme RITONDALE** : Monsieur Jean-Pierre GIRAN, en tant que Président du Parc National souhaiterait participer....

**M. LE MAIRE** : Des Parcs Nationaux de France.

**Mme RITONDALE** : Oui, pourra-t-il y participer ?

**M. LE MAIRE** : Je ne vois pas dans quelle mesure il pourrait ne pas y participer !

**Mme RITONDALE** : Merci.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 6 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mises à disposition du personnel du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'Hyères auprès de la VILLE D'HYERES LES PALMIERS**

**M. LE MAIRE** : Il s'agit d'une convention cadre de mises à disposition du personnel du CCAS auprès de la Ville, je passe la parole à Dany Vice-présidente du CCAS et Adjointe aux affaires sociales.

**Mme ANFONSI** : Merci Monsieur le Maire. La mise à disposition du personnel du CCAS concerne l'encadrement des enfants pendant l'interclasse de restauration scolaire. Comme vous le savez le CVL (comité vacances loisirs) est devenu le SVL (service vacances loisirs) et ceci au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les animateurs du SVL qui interviennent dans le cadre du périscolaire, interviennent également en appui pour assurer l'encadrement des enfants dans les périodes de hors activités et notamment lors de la pose méridienne. Cette compétence de surveillance lors de l'interclasse de restauration scolaire étant une compétence de la Ville, non déléguable, il importe donc pour être en parfaite conformité avec les textes, que les agents qui l'exercent relèvent de l'autorité de leur commune. Donc, la présente convention transcrit les dispositions dans les faits.

**M. LE MAIRE** : Tu peux aussi nous présenter la deuxième délibération :

**AFFAIRE N° 7 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mises à disposition du personnel du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'Hyères auprès de la VILLE D'HYERES LES PALMIERS - Encadrement des enfants pendant l'interclasse de restauration scolaire.**

**M. LE MAIRE** : Donc je vous propose de voter les deux délibérations la 6 et la 7, y a-t-il des questions ?

**Mlle MOIZAN** : Excusez-moi, mais je n'ai pas bien compris la différence entre les deux délibérations, et que cela engendre-t-il derrière ?

**M. LE MAIRE** : Eh bien, si j'ai bien compris on met à disposition deux personnes qui appartenaient au CCAS et elles vont être mises à disposition de la Commune, ceci c'est la première délibération et la deuxième puisqu'étant donné que l'on a changé, que le CVL est devenu SVL, autrefois c'était du personnel du CVL qui travaillait pour la Ville pendant la période de restauration scolaire, et à présent ils sont devenus personnel du CCAS donc il y a une nouvelle convention, est-ce bien cela Dany ?

**Mlle MOIZAN** : Pour la n°7, j'ai bien compris que c'était le personnel du CVL qui a été transmis au CCAS, c'est pour la n°6, dans la 6 le personnel du CCAS est mis à disposition....

**M. LE MAIRE** : Non, ce n'est pas le personnel, ce sont deux personnes du CCAS qui sont mises à disposition de la Ville.

**Mlle MOIZAN** : Mais dans quelle fonction, dans la délibération n°6 ? C'est cela que je n'ai pas compris en fait.

**M. LE MAIRE** : Elles vont travailler.....

**Mme ANFONSI** : Intervention micro fermé, non enregistrée.

**M. LE MAIRE** : Non, la délibération n°6 ce n'est pas cela. Donc la 6 c'est en général pour le SVL et la 7 c'est pour la restauration scolaire.

**Mlle MOIZAN** : D'accord.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉES A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 8 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Bilan des agents communaux mis à disposition - Année 2011**

**M. LE MAIRE** : C'est l'occasion de présenter le bilan de la mise à disposition d'agents communaux auprès d'associations, auprès de l'EPIC Office de Tourisme et auprès du CCAS. L'on peut dire de façon globale que ceci représente à peu près 900 000 € pour l'année 2012. C'est une délibération récurrente car c'est un rapport que l'on présente chaque année.

**Mlle MOIZAN** : On retrouve dans ce tableau du personnel, cette fois-ci, de la Commune qui est mis à disposition du CCAS.

**M. LE MAIRE** : Tout à fait.

**Mlle MOIZAN** : C'est l'inverse de l'autre. C'est une question de mission et de compétence des agents, d'accord.

**M. LE MAIRE** :

**DÉLIBÉRATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE**

**AFFAIRE N° 9 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention cadre de partenariat 2012 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.)**

**M. LE MAIRE** : Il y a d'après les informations que nous avons demandées, la baisse des cotisations puisque l'on payait 1 % sur la masse salariale et l'on passe à 0,90 % mais en retour il y a des frais qui étaient pris en charge et qui ne le sont plus et en particulier au niveau des frais de déplacements.

**Mme CHAMBOURLIER** : Combien y a-t-il d'employés qui sont au CNFPT ?

**M. LE MAIRE** : Tous les titulaires et les stagiaires, tout le monde puisque c'est une cotisation salariale.

**Mme CHAMBOURLIER** : J'ai entendu dire que Monsieur BRAUD faisait de la formation là-bas c'est cela ?

**M. LE MAIRE** : Non, il a été mis à disposition.

**Mme CHAMBOURLIER** : Va-t-il réintégrer la mairie ?

**M. LE MAIRE** : Ceci est un sujet hors sujet.

**Mme CHAMBOURLIER** : Non, je pose la question puisque.....

**M. LE MAIRE** : De toute façon, il n'y a plus de poste. Prenez la parole.

**M. MILLET** : Monsieur BRAUD ne fait plus partie des effectifs de la Collectivité Territoriale. Il ne fait plus partie aujourd'hui des effectifs de la Ville d'Hyères.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 10 - MEDECINE PREVENTIVE - Convention avec le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation MGEN Pierre Chevalier**

**M. LE MAIRE** : Je passe la parole à Marianne COLIN qui va nous dire en quelques mots l'objet de cette convention.

**Mme COLIN** : Merci Monsieur le Maire, c'est une convention signée avec le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Pierre Chevalier qui permet d'accueillir au sein des services municipaux des personnes toujours hospitalisées en situation de handicap, leur permettant ainsi de la mettre en situation professionnelle et de réévaluer leurs compétences ou alors de les aider dans une nouvelle orientation professionnelle. Ces personnes seront accompagnées au début par un ergothérapeute du Centre Pierre Chevalier et elles seront aidées dans leurs démarches par le Docteur BOUTRY, il s'agirait d'accueillir à peu près une dizaine de personnes par an.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 11 - SANTE PUBLIQUE - HANDICAPES - Convention de partenariat avec l'association ANAE pour l'accessibilité de la baignade à la plage de la Bergerie pour les personnes handicapées.**

**Mme COLIN** : Il s'agit d'un renouvellement de signature, la Commune favorisant le parking et l'acheminement vers la plage pour les personnes en situation de handicap et l'ANAE met à disposition des fauteuils amphibies « tiralo » ou « hippocampe » et assurant leur entretien et l'aide aux personnes à mobilité réduite pour leur faciliter l'accès à la plage.

**M. LE MAIRE** : Dans ce cadre là, je voudrais rappeler qu'à la suite d'une rencontre que j'ai eue avec l'association « le fauteuil à la mer » la Commune envisage de faire l'acquisition d'un audio plage comme son nom l'indique qui permet à des personnes mal voyantes ou non voyantes de pouvoir se baigner et se repérer. Donc, acheter cet appareil et le mettre à la disposition de l'association et il serait mis en place sur la plage de « la Vignette » à côté du ponton du « fauteuil à la mer » et ceci d'ici cet été.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 12 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget principal -  
Subventions aux associations 2012**

**M. LE MAIRE** : En fait, il s'agit uniquement d'un reste à répartir puisque je vous rappelle que nous avons voté, enfin pour ceux qui ont voté le budget, les subventions aux associations en décembre dernier pour un montant de 3 175 000 € et je passe la parole à Michel DALMAS.

**M. DALMAS** : Il s'agit d'associations qui n'avaient pas complété leur dossier ou qui pour différentes raisons n'avaient pas été servies la première fois. Vous avez la liste dans votre dossier et une fois de plus on voit la grande variété des associations qui sont soutenues cela va de « l'école du Chat Libre d'Héliopolis », que je vous recommande, jusqu'à « Jeux, Vie, mon diabète ». Donc, cela couvre l'ensemble des activités sportives et culturelles. Le montant le plus important est attribué à l'association « Ciné ma région » pour 100 000 € en vue de l'organisation du festival du film, l'autre montant important est une subvention qui est destinée à l'accueil « Multi parental les Joseph » à l'Ayguade pour 38 000 €.

**M. LE MAIRE** : C'est la délibération n°13.

**M. DALMAS** : C'est du reste la délibération suivante.

**M. LE MAIRE** : Ce que je voulais dire par rapport à cela c'est qu'il faut rappeler qu'il y a eu des plaintes de parents, qu'à partir de là dans le cadre du principe de précaution, la Commune a attendu le feu vert du Conseil Général pour débloquer les 38 000 € au bénéfice de l'accueil pour les enfants.

**Mlle MOIZAN** : Concernant « Ciné ma région », je voudrais revenir là-dessus, avons-nous pu faire un bilan des retombées économiques pour la commune de cette manifestation qui a un coût relativement élevé ?

**M. LE MAIRE** : Je crois que c'est un franc succès, mais je pense que le mieux c'est de passer la parole à Michel qui va nous dire deux mots sur ce festival qui est très attendu.

**M. PELLEGRINO** : Bien sûr on a eu un bilan de l'association que je tiens à votre disposition. Il est évident que pour une première année cela a été un franc succès d'une part par la fréquentation qui ne sera que meilleure cette année car une première édition est toujours difficile mais, aussi par la qualité de ce qui a été proposé au niveau des films qui ont retenu l'attention. D'ailleurs, cette année nous avons d'autres partenaires, notamment du Conseil Régional et du Conseil Général, avec des subventions qui sont largement déployées sur ce festival. Il y a deux axes principaux : la musique de films, puisqu'il n'existe plus en France de festivals axés sur la musique de films et l'association des compositeurs de musique de films fêtera ses 10 ans cette année à Hyères.

Nous aurons également la présentation, et c'est là où le Conseil Régional intervient particulièrement, des métiers du cinéma notamment vers un public jeune des écoles et des jeunes pour leur présenter toutes les possibilités de travail dans le monde du cinéma, notamment au niveau des techniciens.

Cela va être une édition très enrichie et j'ai personnellement accompagné au Conseil Général et au Conseil Régional les dirigeants de « Ciné ma région » qui ont vraiment un très beau programme tout en qualité avec encore cette année un Président du jury dont ils gardent le secret encore quelque temps pour avoir la confirmation mais qui sera à la hauteur de ceux de l'an dernier. Puisque l'an dernier nous avons tout de même Claude PINOTEAU et Georges LAUTNER, c'était vraiment un très haut niveau. C'est une association qui est très sérieuse et je tiens à signaler que les 100 000 € que nous leur octroyons constituent une très petite partie de leurs aides puisqu'ils sont arrivés à mobiliser sur TPM, Conseil Régional, Conseil Général un bon investissement d'aide culturelle.

**M. LE MAIRE** : Michel, voulais-tu ajouter quelque chose sur les retombées économiques de ce programme ? Ce que je voulais dire simplement, c'est qu'une fois de plus la Ville d'Hyères peut s'enorgueillir d'avoir un cinéma privé de ce niveau avec autant de salles et une fois de plus remercier les propriétaires Monsieur et Madame MANGO qui jouent systématiquement le jeu à chaque fois que nous faisons des manifestations et en particulier sur cette manifestation. Je sais que c'est leur intérêt mais là aussi ils jouent le jeu et cela fait du bien d'avoir des gens qui sont interactifs.

**Mme CHAMBOURLIER** : Intervention micro fermé, non enregistrée.

**M. LE MAIRE** : Cela nous l'avons voté, on ne va pas y revenir. J'ai donné l'explication.

**Mme CHAMBOURLIER** : Nous nous félicitons de l'octroi de la subvention au « Joseph » car c'est une association qui fonctionne depuis de nombreuses années....

**M. LE MAIRE** : Mais qui a dit le contraire ? Vous avez écouté ce que j'ai dit ? J'ai dit...

**Mme CHAMBOURLIER** : Mais on vous remercie alors soyez heureux !

**M. LE MAIRE** : Merci.

**Mme RITONDALE** : Au sujet du festival du cinéma, justement je voulais savoir si la Chambre de Commerce faisait une enquête pour connaître les retombées économiques puisqu'à l'époque où j'étais responsable on le faisait assez fréquemment parce qu'une subvention de 100 000 €,....., il faudrait voir auprès des commerçants pour savoir s'il y a eu des retombées.

**M. DALMAS** : Je ne suis plus concerné par la Chambre de Commerce du Var donc, je n'ai pas à répondre à cela.

**M. PELLEGRINO** : Je viens de dire que je tenais à votre disposition le rapport de l'association en ce qui concerne la fréquentation au niveau des hôtels, au niveau des retombées économiques sur la Ville. C'est un rapport non seulement culturel, mais aussi pour les retombées économiques de la Ville comme nous l'avons demandé à chaque fois et nous l'avons fait dernièrement pour le festival de la jeunesse.

**AFFAIRE N° 13 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Subventions aux associations. Autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention avec l'association MULTI ACCUEIL PARENTAL AGREE LES JOSEPH bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €**

**M. DALMAS** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Nous votons les deux délibérations.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉES A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 14 - MEDIATHEQUE - Acquisition de documents - Année 2012 - Demande de subvention au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**M. AMIC** : C'est une demande de subvention à la région d'un montant de 5 000 € ou la plus élevée possible pour couvrir une partie de cette acquisition qui représente un montant de 26 000 €. Ce sont des livres équitablement répartis entre livres pour adultes et livres pour la jeunesse.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 15 - CULTURE ET PATRIMOINE - Collaborateurs occasionnels bénévoles. État des frais de transport et de séjour. Année 2011.**

**M. LE MAIRE** : C'est une délibération récurrente et l'enjeu financier est de 367,75 €.

**M. PELLEGRINO** : Nous avons été très économes cette année. L'année dernière je crois que nous étions aux alentours de 1 500 €, c'est traditionnel comme délibération.

**M. LE MAIRE** :

**DÉLIBÉRATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE**

**AFFAIRE N° 16 - CULTURE ET PATRIMOINE - Restauration des collections -  
Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture et de la  
Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

**M. LE MAIRE** : L'enjeu est de 10 000 € ou plus, Michel veux-tu ajouter quelques mots ?

**M. PELLEGRINO** : Non.

**Mlle MOIZAN** : Juste une question, ces collections sont vouées à être exposées où ?

**M. PELLEGRINO** : Il y a deux types de restauration. Nous avons des collections que nous devons restaurer, c'est obligatoire. Je prends l'exemple sur des tableaux de collection d'oiseaux, nous sommes obligés de l'entretenir, nous ne désirons pas particulièrement l'exposer ou du moins qu'en partie et en attendant, la mettre en dépôt quelque part. Dans un autre ordre d'idée, dans un deuxième temps nous avons des objets bien sûr et des œuvres que nous voulons exposer soit dans le futur centre d'information de l'architecture et du patrimoine qui sera donc un SIAP mais un SIAP musée qui sera là dans l'esprit de France et d'autre part au musée qui va se monter sur le site archéologique d'Olbia où nous avons aussi pas mal d'objets à restaurer directement en relation avec l'archéologie sous-marine.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 17 - CULTURE ET PATRIMOINE - Collégiale Saint-Paul - Travaux  
de restauration des intérieurs - Autorisations d'urbanisme et de travaux.**

**M. LE MAIRE** : Je voudrais simplement ajouter que nous prévoyons l'ouverture définitive pour la fin du premier semestre 2013. Michel veux-tu ajouter quelques précisions ?

**M. PELLEGRINO** : Oui, pour dire qu'il s'agit de la dernière tranche et que nous l'avons élargie. A savoir que cette dernière tranche, au départ, ne concernait que les nefs qui restaient, l'autel et le narthex mais nous l'avons élargie à la sacristie, puisqu'elle était dans une ancienne tour des remparts. Elle a un intérêt bien évidemment patrimonial extraordinaire, il y avait un faux plafond qui avait été fait et qui masquait totalement les voûtes qui sont remarquables. Nous avons donc inclus dans cette nouvelle tranche de travaux la sacristie ce qui fait que, une fois qu'elle sera terminée, le débat sera clos sur St Paul.

J'en profite pour signaler que nous avons deux tableaux très grands qui étaient placés dans l'église St Louis et que nous avons retrouvés à la Collégiale St Paul et cela fera peut être l'objet bientôt d'une restauration. Ce sont deux tableaux monumentaux qui sont très grands et qui étaient placés avant dans l'église St Louis. Nous avons donc ces deux tableaux et un autre bien sûr qui représente St Paul et qui lui sera exposé mais qui sera très prochainement restauré et réinstallé dans la Collégiale lorsque les travaux seront terminés.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 18 - ANIMATION - Festival National du Film d'HYERES-LES-PALMIERS - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention avec l'Association 'Ciné ma Région'**

**M. PELLEGRINO** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Elle prévoit entre autres l'attribution d'une subvention de 100 000 €.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 19 - SPORTS - Convention relative à la participation financière du Conseil Régional pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux – Année Scolaire 2011/2012.**

**M. LE MAIRE** : C'est récurrent, cela concerne l'année scolaire 2011 – 2012 et je passe la parole à Laurent BORIES, Adjoint aux sports.

**M. BORIES** : C'est une délibération récurrente, dont on parle depuis 2001, les tarifs sont fixés à 18,66 € par heure d'utilisation des stades, 13,99 € par heure pour les gymnases et 77,74 € par heure pour la piscine, cela nous fera un montant cette année de 79 857,71 € qui vont entrer dans le budget communal.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 20 - JEUNESSE - Demande d'aide financière au Conseil Général concernant la quatrième édition du Festival GO PLAY ONE**

**M. LE MAIRE** : La participation demandée est de 15 000 € ou plus, Laurent tu veux dire quelques mots ?

**M. CUNÉO** : Juste pour ajouter que la quatrième édition se déroulera à l'Espace 3000 les 2 et 3 juin prochains et que l'on a de beaux partenaires cette année dont Orange et je pense que ce sera encore de la qualité.

**M. LE MAIRE** : Une belle manifestation en faveur des jeunes dans une Ville que l'on qualifie souvent de Ville de vieux. Mais, cela fait partie de mauvais schémas.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 21 - AMENAGEMENT - Droit de Prémption Urbain - Instauration**

**M. LE MAIRE** : En septembre 1998 la ville avait adopté une délibération instaurant le droit de préemption urbain. Celle-ci s'appuyait alors sur le POS et sur le périmètre provisoire de zones d'aménagement différé pour le Centre Ancien. Ces deux documents n'existent plus, le POS a été remplacé par le PLU et le périmètre d'aménagement différé a été intégré dans le PLU, il convient donc de réadopter une délibération afin de tenir compte de ces nouveaux documents.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 22 - AMENAGEMENT - Mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Porquerolles - Mise à l'étude de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Création d'une Instance Consultative – Définition des modalités de concertation.**

**M. LE MAIRE** : Dans la continuité de ce qui a été prévu pour la ZPPAUP c'est-à-dire la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager qui concerne le centre ville et qui va être remplacé par une AVAP c'est-à-dire Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, procédure qui est en cours puisque nous l'avons lancée au précédent Conseil Municipal. Il convient également de mettre en révision la ZPPAUP de Porquerolles en vue également de créer là une AVAP.

Cette délibération adopte les modalités de concertation c'est-à-dire l'instauration d'une commission locale de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, la mise à disposition au public de deux registres d'observations, une campagne d'information sur l'avancée du dossier sur le site internet de la Ville, et la tenue d'une réunion publique.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 23 - LOGEMENT - Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville 2012/2018 - Choix du concessionnaire**

**M. LE MAIRE** : En septembre dernier nous lançons un appel d'offres en vue du renouvellement de la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain, je vous rappelle à ce titre que la ville entend confier au futur concessionnaire choisi les missions suivantes : améliorer les conditions de l'habitat sur la vieille ville, réaménager le centre ville, accompagner la redynamisation commerciale et artisanale du centre ville, réaliser des missions foncières, commerciales ainsi que des études. Le candidat retenu est celui qui était jusqu'à présent le titulaire du marché à savoir Var Aménagement Développement.

Le coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle pour le concédant est estimé à 3 522 280 € TTC.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 24 - LOGEMENT - Centre Ville - Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain - Demande de subvention  
auprès du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
pour les dossiers agréés en 2011 - Modification.**

**M. LE MAIRE** : C'est une délibération que nous avons présentée le 24 février dernier et qui présentait une erreur matérielle par rapport à la région, c'est une demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour les dossiers agréés en 2011. Geneviève tu veux nous dire quelques mots ?

**Mme SÉVILLA** : C'est juste une rectification de cette erreur de subvention.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 25 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Marché  
paysan du samedi - Déplacement du 19 mai 2012**

**M. LE MAIRE** : Jeannine GOLÉ va nous parler du déplacement du marché le 19 mai à l'occasion de FLORAL'HYERES.

**Mme GOLÉ** : Dans le cadre de FLORAL'HYERES nous allons tout simplement déplacer le marché paysan comme nous le faisons à chaque fois lorsqu'il y a des animations. Ces dates du 19 et 20 mai 2012 verront le marché paysan installé directement sur la chaussée entre l'avenue Ernest Millet et l'avenue Dunant, ce sera en continuité du jardin floral qui va être installé entre le rond point Gambetta des Dames de France et l'avenue Ernest Millet.

**M. LE MAIRE** : Tout ceci me fait penser à l'animation et en parlant de l'animation je pense à l'Adjoint aux affaires culturelles et à l'animation, Michel PELLEGRINO dont je profite de l'occasion pour souhaiter un bon anniversaire.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 26 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Créations et modifications de redevances pour l'utilisation du domaine public.**

**Mme GOLÉ** : Nous avons constaté que l'utilisation du domaine public communal est de plus en plus variée et que ce même domaine public communal est de plus en plus encombré. Nous avons décidé d'appliquer selon les règles de lois, d'articles et de décrets d'appliquer des redevances pour l'utilisation de ce domaine public communal qui concerne certains éléments dont des distributeurs automatiques de billets de banque, la vente au comptoir et différents éléments que vous avez vus dans votre délibération.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 27 - COMMERCE - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Déclassement de la parcelle située 1 Avenue du Levant**

**M. LE MAIRE** : Ces deux délibérations concernent des déclassements de parcelles, je passe la parole à Madame GOLÉ.

**Mme GOLÉ** : Il s'agit du déclassement d'une parcelle située 1 avenue du Levant. Cette parcelle était jusqu'à présent dans le domaine public communal, nous allons la passer tout simplement dans le domaine public privé. Suite à l'enquête publique et conformément aux dispositions en vigueur.

**Mlle MOIZAN** : Ces deux déclassements sont faits en vue de les vendre, je suppose ?

**Mme GOLÉ** : Oui, effectivement. Vous savez que nous avons déjà depuis de nombreuses années énormément de difficultés à rentabiliser toutes les délégations de services publics qui sont à emprise directe avec les bords de mer. Nous avons donc pris les décisions d'essayer de faire en sorte que ces délégations de services publics qui étaient en grande partie sur le domaine maritime soient supprimées puisque nous avons nombre de problèmes de rentabilité pour la Commune. D'autre part, ceux qui sont actuellement sur le domaine public communal passent donc dans le domaine public privé de façon à pouvoir établir soit une convention commerciale comme il va y avoir sur la route du Ceinturon l'ex « Café de la Plage » ou alors directement dans la mesure où le lot est déjà situé dans un espace urbanisé de le passer dans le domaine public privé pour pouvoir ensuite le vendre tout en conservant l'affectation qui était la sienne c'est-à-dire la restauration.

**Mlle MOIZAN** : Donc, là on pourra mettre une contrainte pour les acquéreurs lors de cette vente pour qu'ils conservent une activité commerciale, notamment de restauration ou de chose comme cela ?

**Mme GOLÉ** : Oui, tout à fait.

**M. LE MAIRE** : Ceci, c'est l'objectif des établissements dignes de ce nom en bord de mer.

**Mme GOLÉ** : Nous sommes en quelque sorte dans la lignée des préemptions que nous avons mises en place sur la Commune de façon à ce que les commerces les plus intéressants et les plus économiquement viables soient maintenus quelque soit le lieu où ces commerces s'exercent.

**Mlle MOIZAN** : Pour aller au bout de ma pensée, ma crainte était que ce soit vendu à de la promotion immobilière et que l'on perde le commerce.

**M. LE MAIRE** : Ah, non.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 28 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE -  
Déclassement de la parcelle située 1366 Bd de la Marine**

**Mme GOLÉ** : C'est exactement la même procédure, tandis que là au lieu de vendre nous allons créer un établissement commercial avec un droit du commerce exactement comme tous les baux commerciaux existants.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE (40 VOIX)**

**AFFAIRE N° 29 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE -  
Déclassement du Domaine Public Communal de la parcelle BD n°0133 -  
Chemin de la Porte St Jean.**

**AFFAIRE N° 30 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Vente de  
la parcelle communale BD n°0133 - Chemin de la Porte St Jean.**

**AFFAIRE N° 31 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE -  
Déclassement du Domaine Public Communal de la parcelle BC n°0299 –  
Rue du Trou de la Ser.**

**AFFAIRE N° 32 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Vente de  
la parcelle communale BC n°0299 - Rue du Trou de la Ser.**

**AFFAIRE N° 33 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lieu dit  
«La Ritorte ». Vente de terrain à détacher de la parcelle communale BH n°0001**

**AFFAIRE N° 34 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Liaison  
rue Soldat Ferrari / Avenue du Soleil Levant –  
Echange de terrain Commune / ETAT**

**AFFAIRE N° 35 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue  
Léopold Ritondale - Acquisition de la parcelle CN 93 vendue par l'ETAT**

**AFFAIRE N° 36 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Rue Jules  
Massel - Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux  
usées - Copropriété BW 0023 - Parcelle BW 0023**

**AFFAIRE N° 37 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lieu dit :  
Les Salins - Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux  
pluviales en terrain privé - Var Habitat - Parcelle IE n°0003**